

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 415**20 avril 2004****SOMMAIRE**

001 invest World Opportunities Fund, Luxembourg	19900	Gartmore Sicav, Luxembourg	19875
Abtimo S.A., Luxembourg	19913	General Spanish Investment S.A., Luxembourg	19903
Agripina S.A. Holding, Luxembourg	19914	Geyser S.A.H., Luxembourg	19903
Allfinanz International S.A.H.	19878	H.C.A. S.A.H., Luxembourg	19909
Alpes Mont Blanc Investissement S.A., Luxembourg	19915	Hanota Holdings S.A., Luxembourg	19913
Auf Bruch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19882	Hermitage Investments S.A., Luxembourg	19908
Auf Bruch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19882	Hochston S.A.H., Luxembourg	19898
Autoquattro, S.à r.l.	19878	Hochston S.A.H., Luxembourg	19898
Baitelmal Investments (Holding) S.A.	19878	Holdina S.A.H., Luxembourg	19911
Bario Participations S.A., Luxembourg	19911	Human Capital Group S.A., Luxembourg	19901
Batine S.A.	19878	I.F.D. Italian Food Distribution S.A.H., Mertert	19874
Beauroy International, S.à r.l.	19878	Ideal Invest Sicav, Luxemburg-Strassen	19902
Benares S.A.H., Luxembourg	19917	Integral Resources S.A.	19899
BGL Investment Partners S.A., Luxembourg	19904	Integral Resources S.A.	19899
Blue Danube Fund, Sicav, Luxembourg	19915	Interlignum S.A.H., Luxembourg	19916
Bridge Investment Holding S.A., Luxembourg	19910	Jafer S.A.H., Luxembourg	19915
Captilux S.A.H., Luxembourg	19917	JD Farrods Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19904
Caragana S.A.H., Luxembourg	19913	Kulturissimo, A.s.b.l., Differdange	19876
Carmignac Patrimoine, Sicav, Paris	19914	Lebanon Holdings, Sicaf, Luxembourg	19910
Ceylon S.A.H., Luxembourg	19905	Leisure Software S.A., Luxembourg	19912
Conafex Holdings S.A., Luxembourg	19891	Librefort S.A., Luxembourg	19900
Coop Management S.A., Ettelbruck	19886	Liegus Holding S.A., Luxembourg	19908
Deka-WorldGarant 5/2009	19882	Lion-Intergestion, Sicav, Luxembourg	19920
Dilos S.A.H., Luxembourg	19902	Lisse et Point, S.à r.l., Luxembourg	19875
Dinvest, Sicav, Luxembourg	19905	Lusalux S.A., Luxembourg	19910
DSI Dr. Stange International, GmbH, Wormeldange	19876	MainFirst, Sicav, Luxembourg	19906
Dubai Group Inc S.A., Luxembourg	19905	Matéris Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	19876
Dynamic Line S.A., Luxembourg	19913	Mediainspekt S.A., Luxembourg	19912
Eastern and Financial Trust Company S.A.H., Luxembourg	19917	Moneyline Telerate (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	19893
Edifinvest Holding S.A., Luxembourg	19906	Moneyline Telerate (Global), S.à r.l., Luxembourg	19898
Electrofinna S.A.H., Luxembourg	19916	Montana (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19901
Euro Networks S.A., Luxembourg	19894	O'Connor Global Convertible Portfolio, Sicav, Luxembourg	19911
Evolutis Sicav, Luxembourg	19918	Odagon S.A.H., Luxembourg	19908
Fant S.A., Luxembourg	19919	Pan Asia Special Opportunities Fund II, Sicav, Luxembourg	19904
Fevag S.A.H., Luxembourg	19916	Pan Asia Special Opportunities Fund, Sicav,	
G.X.B. S.A.H., Luxembourg	19907		
Gartmore Sicav, Luxembourg	19875		

Luxembourg	19912	Steinfort Investments S.A., Luxembourg	19897
Parade Fonds, Sicav, Luxembourg	19919	Steinfort Investments S.A., Luxembourg	19897
Partner Investment Fund, Sicav, Luxembourg ...	19918	UGMF Holding S.A., Luxembourg	19900
Patrimoine Fund Select, Sicav, Luxembourg	19903	United Consultants International S.A., Luxembourg	19898
Pert V S.A., Luxembourg	19918	United Consultants in Europe Holding S.A., Luxembourg	19874
Rochelux S.A.H., Luxembourg	19902	Vulcanus S.A., Luxembourg	19914
RS Fund, Sicav, Luxembourg	19909	Waasserkraaft Wampach S.C., Boevange-sur-Attert	19884
Sace Holding S.A., Luxembourg	19919	West Investment Holding S.A., Luxembourg ...	19908
Schumann - Lavedrine Asset Management I, Sicav, Luxembourg	19901	White Star Publishers S.A., Luxembourg	19899
Siamstores S.A., Luxembourg	19874	White Star Publishers S.A., Luxembourg	19899
Siola S.A., Luxembourg	19920	Winkler International S.A., Luxembourg	19897
Socgen International Sicav, Luxembourg	19907	Zork S.A., Luxembourg	19906
Société Privée d'Analyse Fondamentale S.A.H., Luxembourg	19878		

UNITED CONSULTANTS IN EUROPE HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.

H. R. Luxembourg B 25.468.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. Februar 2004

Gemäss Beschluss der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 12. Februar 2004 setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Herr Andreas Fellmann, mit Berufsanschrift L-Luxembourg, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Frau Kerstin Kleudgen, mit Berufsanschrift L-Luxembourg, Verwaltungsratsmitglied
- Frau Ellen Philippi, mit Berufsanschrift L-Luxembourg, Verwaltungsratsmitglied

Auszug für die Hinterlegung beim Amtsgericht Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Luxembourg, den 12. Februar 2004.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021092.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

SIAMSTORES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1922 Luxembourg, 2-4, rue Auguste Laval.

R. C. Luxembourg B 65.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00368, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour SIAMSTORES S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(021071.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

I.F.D. ITALIAN FOOD DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 52.692.

Les bilans aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00711, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Signature.

(021095.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

GARTMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.949.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Pour le compte de GARTMORE SICAV

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

(028019.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

GARTMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.949.

Extract from the Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders of 11th March 2004

- The Meeting resolved to pay no dividends and to capitalize any net income earned.
 - The Meeting took note of the resignation of Mr Christopher Samuel on 11th March 2004 and Mr Roger Bartley on 11th March 2004.
 - The Meeting resolved to elect three new directors, Mr Glyn Jones, Mr Quintin Price and Mr David Middleton to serve until the next Annual General Meeting in 2005.
- The Meeting resolved to renew the mandate of Mr Steen Steincke, Mr Martin Dryden, M^e Claude Niedner and Mr Adam Uszpolewicz as Directors to serve until the next Annual General Meeting in 2005.
- The Meeting resolved to renew the mandate of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Statutory Auditor (Réviseur d'Entreprises) to serve until the next Annual General Meeting in 2005.

On behalf of the GARTMORE SICAV

Me Claude Niedner

Director

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 11 mars 2004 à 11.00 heures au siège social

- L'Assemblée a décidé de ne pas payer de dividende et de capitaliser le revenu.
- L'Assemblée a pris note de la démission de Monsieur Christopher Samuel le 11 mars 2004 et de la démission de Monsieur Roger Bartley le 11 mars 2004.
- L'Assemblée a décidé d'élire trois nouveaux administrateurs, Monsieur Glyn Jones, Monsieur Quintin Price et Monsieur David Middleton jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2005.
- L'Assemblée a décidé de renouveler les mandats de Monsieur Steen Steincke, Monsieur Martin Dryden, Maître Claude Niedner et Monsieur Adam Uszpolewicz jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2005.
- L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2005.

Pour le compte de GARTMORE SICAV

Me Claude Niedner

Director

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05207. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(028018.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

LISSE ET POINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 88.043.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour la société

Signature

(020741.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DSI DR. STANGE INTERNATIONAL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5480 Wormeldange, 29, rue Principale.
H. R. Luxemburg B 81.884.

Auszug des Protokolls der Generalversammlung vom 3. Oktober 2002

Es geht aus dem Protokoll hervor, dass:

- Herr Joachim Hübener, wohnhaft in Kronprinzenstrasse 20, D-53639 Königswinter, Deutschland, mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen wird;
- Herr Peter Steinbach, geboren am 15. November 1941 in Wien, Österreich, wohnhaft in Los Collados 95, E-30880 Aguilas, Spanien, mit sofortiger Wirkung zum neuen alleinigen Geschäftsführer mit alleiniger Vertretungsbefugnis auf eine unbestimmte Dauer ernannt wird.

Zum Vermerk und Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Band C erteilt.

Luxemburg, den 15. April 2004.

DSI, DR. STANGE INTERNATIONAL, GmbH

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02518. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030245.3/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

MATERIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.859.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 5 décembre 2003

L'assemblée:

- décide de révoquer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat;
- décide de nommer ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

MATERIS HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(082871.2/XXX/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

KULTURISSIMO, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4662 Differdange, 5, rue Roosevelt.
R. C. Luxembourg F 422.

STATUTS

Chapitre I^{er}. - Nom, Siège, Durée

Art. 1. Les soussignés ont convenu de créer entre eux une Association qui porte le nom KULTURISSIMO, A.s.b.l. C'est une Association sans but lucratif conformément

- aux présents statuts,
- à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite (nommée ci-après: loi du 21 avril 1928) et applicable pour toutes les questions non réglées par les présents statuts.

Art. 2. Son siège est fixé 5, rue Roosevelt, 4662 Differdange.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Chapitre II.- Objets

Art. 4. L'Association a pour objets de promouvoir et de soutenir toutes les initiatives culturelles.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements nationaux ou internationaux pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 6. Elle est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle et politique.

Chapitre III.- Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 7. L'Association se compose de membres effectifs dont le nombre ne peut être inférieur à 3.

Art. 8. Peut devenir membre effectif de l'Association toute personne physique qui déclare par écrit adhérer aux présents statuts et qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 50,- euros. L'Assemblée Générale approuve la liste des membres effectifs.

Art. 9. La démission et l'exclusion d'un membre effectif sont réglées par la loi du 21 avril 1928.

Art. 10. Peuvent être exclus les membres effectifs qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui d'une manière que ce soit nuisent au bon fonctionnement de l'Association ou à sa bonne réputation.

Art. 11. L'association peut avoir des membres donateurs et/ou des membres d'honneurs.

Chapitre IV.- Assemblée Générale

Art. 12. Les attributions et le déroulement de l'Assemblée Générale sont réglés par la loi du 21 avril 1928.

Art. 13. La convocation par le Conseil d'Administration de tous les membres effectifs doit avoir lieu (par écrit et avec indication de l'ordre du jour) au moins 5 jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le rapport de l'Assemblée Générale sera transmis à tous les membres effectifs.

Chapitre V.- Conseil d'Administration

Art. 15. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres effectifs au moins et de neuf membres effectifs au plus, élus en son sein et nommés par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des voix.

Art. 16. Les administrateurs sont élus pour 2 ans et toujours révocables par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 17. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 18. Le Conseil d'Administration élit en son sein un/e président/e, un/e secrétaire et un/e trésorier/rière qui peuvent se réunir en bureau pour les affaires urgentes et/ou courantes. Il peut faire appel à des experts à voix consultative. Les décisions prises au sein du bureau doivent être présentées lors de la prochaine réunion aux membres du conseil d'administration.

Art. 19. Le président représente d'office l'A.S.B.L. dans toutes autres missions officielles. Il peut déléguer ses pouvoirs à tout autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration gère le patrimoine ainsi que les affaires de l'association.

Art. 21. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent, sur convocation du président et au moins 4 fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres y présents.

Art. 22. En cas de partage des voix, celle du président est toujours prépondérante.

Chapitre VI.- Dissolution / Liquidation, Modifications

Art. 23. En cas de dissolution ou de liquidation, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à l'Office Social de la Commune de Differdange.

Art. 24. Toute modification à la liste (ci-après) des membres effectifs (et fondateurs) désignés au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale constitutive du 11 novembre 2003 et à la liste (ci-après) des soussignés membres fondateurs de l'A.s.b.l. KULTURISSIMO ainsi que toute autre modification aux présents statuts sera signalée conformément à la loi du 21 avril 1928 et déposée au greffe du tribunal à Luxembourg.

Liste des membres effectifs (et fondateurs) désignés au Conseil d'Administration lors de l'A.G. du 6 décembre 2003:

Titre	Nom	Rue	Localité	Profession	Fonction
1. Monsieur	Traversini Robert	14, rue Roosevelt	Differdange	Employé communal	Président
2. Madame	Muller Anita	16, rue de Differdange	Soleuvre	Institutrice	Secrétaire
3. Monsieur	Weber Tom	283, rue de la Gare	Soleuvre	Instituteur	Trésorier
4. illisible	illisible	illisible	illisible	illisible	Vice-Président
5. Madame	Weber Helène	14, rue Roosevelt	Differdange	Sociologue	Membre

(tous de nationalité luxembourgeoise)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Liste des membres effectifs (et fondateurs)

A.G. du 6 décembre 2003

Déposé au Greffe du Tribunal à Luxembourg

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02794. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

ALLFINANZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 30.432.

BAITELMAL INVESTMENTS (HOLDING) S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 23.934.

BATINE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.860.

AUTOQUATTRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 44.110.

BEAUROY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 40.114.

Liquidations judiciaires

Par jugements du 18 mars 2004, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale a déclaré la dissolution et ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

- les sociétés anonymes:

. ALLFINANZ INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, de fait inconnue à cette adresse;

. BAITELMAL INVESTMENTS (HOLDING) S.A., dont le siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, a été dénoncé en date du 14 mai 1992 par la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG; et

. BATINE S.A., avec siège social à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers, de fait inconnue à cette adresse;

Et

- les sociétés à responsabilité limitée:

. AUTOQUATTRO, S.à r.l., avec siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val St André, de fait inconnue à cette adresse; et

. BEAUROY INTERNATIONAL, S.à r.l., dont le siège social à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, a été dénoncé en date du 17 mai 1994 par l'étude THEISEN & SCHILTZ;

Les mêmes jugements ont déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé comme (i) juge-commissaire M. Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et (ii) liquidateur M^e Christophe Maillard, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 6 avril 2004.

L'exécution provisoire des jugements a été prononcée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Maillard

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05712. – Reçu 14 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05714. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05716. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05718. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05720. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026171.2//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

SOCIETE PRIVEE D'ANALYSE FONDAMENTALE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 99.881.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société I. METHODS S.A., société anonyme, avec siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 91.877,

ici représentée par Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 2 avril 2004.

2) Monsieur Michel Willemaers, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,

ici représenté par Madame Valérie Schmitz-Deny, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 2 avril 2004.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, agissant és-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme holding sous la dénomination de SOCIETE PRIVEE D'ANALYSE FONDAMENTALE S.A.H.

Art. 2. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris la Sicav PATRIMONIUM SICAV, ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle servira de conseiller en investissements à PATRIMONIUM SICAV, pour l'administration et la promotion de ses avoirs, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La société n'exercera pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur du territoire de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 75.000,- (soixante quinze mille euros), représenté par 750 (sept cent cinquante) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ses actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert, inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Les actions émises par la société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la société, sous réserve cependant que, si le conseil refuse d'approuver un transfert, l'actionnaire cédant pourra transférer ses actions au cessionnaire proposé par lui à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun d'eux relativement au nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la société à la date de l'offre divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et à condition que cette offre n'ait pas été acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les date et forme de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

Art. 6. Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, tels qu'établis à l'article vingt et un (21) ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire et ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 15 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les formes, délais et quorums requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par e-mail une autre personne comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions, à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu à son remplacement provisoire dans les formes et de la manière prévues par la loi alors en vigueur. La prochaine assemblée des actionnaires y pourvoira de façon définitive.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoirs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant le jour, à l'heure et à l'endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par e-mail un autre administrateur comme son mandataire, un administrateur pouvant représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Une résolution signée par tous les administrateurs a la même valeur qu'une décision prise en conseil.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoqués. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration ou d'avoir le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourraient exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne sera pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 15. L'Administrateur-délégué de la société aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la société, ainsi que l'accomplissement de l'objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature de deux administrateurs. En ce qui concerne la gestion journalière, elle est engagée par la signature unique du délégué à la gestion journalière, le tout sans préjudice des délégations particulières faites par le conseil d'administration pour lesquelles matières la société est engagée par la signature des personnes spécialement déléguées à cet effet.

Art. 17. Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder aux versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit, de la manière prévue par la loi.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 2.000,- EUR.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société I. METHODS S.A., prénommée, sept cent quarante-neuf actions	749
2) Monsieur Michel Willemaers, prénommé, une action	1
Total: sept cent cinquante actions	750

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2004:

a) Monsieur Michel Willemaers, administrateur de société, né à Liège/Belgique, le 29 mai 1936, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Il est nommé Président du Conseil d'Administration.

b) Monsieur Nicolas Van Broekhoven, Fund Manager, né à Liège/Belgique, le 23 juillet 1980, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

c) La société I. METHODS S.A., société anonyme, avec siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 91.877.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2004:

La société PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 65.477.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Cruz Dias, V. Deny, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, vol. 143S, fol. 12, case 10.- Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

J.-P. Hencks.

(027630.3/216/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2004.

AUF BRUCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Vincent.

R. C. Luxembourg B 81.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00373, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour AUF BRUCH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(021068.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

AUF BRUCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Vincent.

R. C. Luxembourg B 81.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00372, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour AUF BRUCH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(021067.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

DEKA-WorldGarant 5/2009, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement Deka-WorldGarant 5/2009 zu dem von der DEKA INTERNATIONAL S.A. erstellten Grundreglement für von ihr gemäss Teil I des Gesetzes von 2002 in Form eines fonds commun de placement errichtete Investmentfonds

Art. 1. Der Fonds.

1. Für den Fonds Deka-WorldGarant 5/2009 (nachfolgend der «Fonds») ist das von der DEKA INTERNATIONAL S.A. erstellte Grundreglement für von ihr gemäss Teil I des Gesetzes von 2002 in Form eines fonds commun de placement errichtete Investmentfonds in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil dieses Sonderreglements. Das Grundreglement wurde bei der Kanzlei des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und ein Verweis auf diese Hinterlegung am 28. Februar 2004 im Mémorial veröffentlicht.

2. Der Fonds ist - abweichend von Artikel 2 Abs. 5 Satz 1 des Grundreglements - befristet bis zum 31. Mai 2009 errichtet. In den beiden Monaten die dem Zeitpunkt der Auflösung des Fonds vorangehen, wird die Verwaltungsgesellschaft den Fonds abwickeln. Dabei werden die Vermögenswerte veräussert, die Forderungen eingezogen und die Verbindlichkeiten getilgt.

Art. 2. Anlagepolitik.

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der Beteiligung an einer eventuellen Aufwärtsentwicklung der Kurse an den Aktienmärkten der an der Europäischen Wirtschafts- und Währungsunion teilnehmenden Mitgliedstaaten der Europäischen Union (Euroland), der Vereinigten Staaten von Amerika und Japans in den nächsten fünf Jahren unter Sicherung eines Rücknahmepreises am letzten Bewertungstag vor Auflösung des Fonds in Höhe des Anteilwertes bei Auflegung des Fonds.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu mindestens 51 % in auf Euro lautenden Zero-Bonds anzulegen, die Artikel 5 Absatz 1 Buchstaben a) bis d) oder Absatz 2 des Grundreglements entsprechen. Die Wertpapiere müssen entweder von einer international anerkannten Ratingagentur investmentgrade geratet oder von Kreditinstituten der deutschen Sparkassenorganisation begeben worden sein. Sollte ein Wertpapier selbst nicht geratet sein, gilt das Rating des Ausstellers des Wertpapiers als Rating des Wertpapiers. Andere fest- oder variabel verzinsliche Wertpapiere dürfen ebenfalls erworben werden.

Des Weiteren werden im Rahmen von Artikel 5 Abs. 1 Buchstabe g) des Grundreglements und der Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, zu anderen Zwecken als der Absicherung Call-Optionsscheine und/oder Call-Optionen auf einen Aktienindexbasket erworben, der sich anfänglich zu 40% aus einem Euroland Aktienindex, zu 35% aus einem US-amerikanischen Aktienindex und zu 25% aus einem japanischen Aktienindex zusammensetzt. Die Ausgestaltung der Call-Optionsscheine und Call-Optionen lässt erwarten, dass der Fonds an der durchschnittlichen Wertentwicklung des Aktienindexbaskets, die auf der Basis von vierteljährlichen Berechnungsterminen ermittelt wird, in vollem Umfang teilnimmt. Es wird angestrebt, dass der Gesamtwert der Aktienindexbaskets, auf die sich die Call-Optionsscheine und Call-Optionen beziehen, anfänglich dem Netto-Fondsvermögen entspricht.

3. Daneben dürfen Bankguthaben gemäss Artikel 5 Abs. 1 Buchstabe f) des Grundreglements und flüssige Mittel gemäss Artikel 5 Abs. 3 des Grundreglements gehalten werden.

Art. 3. Anteile.

1. Anteile am Fonds werden durch Globalzertifikate verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 4. Fondswährung, Bewertungstag.

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist. An Börsentagen, die an einem der vorgenannten Orte gesetzliche Feiertage sind, sowie am 24. und 31. Dezember wird in der Regel von einer Bewertung abgesehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschliessen, an diesen Tagen zu bewerten. In diesem Fall wird dies mittels einer Veröffentlichung in drei Tageszeitungen angekündigt. Eine dieser Tageszeitungen muss eine Luxemburger Zeitung sein.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen.

1. Anteile werden ausschliesslich am 23. Juni 2004 («Ausgabetag») ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft stellt die Ausgabe von Anteilen an diesem Tag endgültig ein. Sie kann, falls sich die Marktverhältnisse für die zu erwerbenden Zero-Bonds und Optionsscheine bzw. Optionen nach Herausgabe des Verkaufsprospekts nicht unwesentlich ändern, von der Ausgabe von Anteilen gänzlich absehen.

2. Abweichend von Artikel 13 Absatz 3 des Grundreglements werden nur Zeichnungsanträge, die in der Zeit vom 1. Juni bis 22. Juni 2004 («Zeichnungsfrist») bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, am Ausgabetag abgerechnet. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich vor, die Zeichnungsfrist abzukürzen und die Ausgabe von Anteilen am Ausgabetag zu beschränken. Die während der gegebenenfalls abgekürzten Zeichnungsfrist eingegangenen Zeichnungen werden in der Reihenfolge ihres Eingangs bei der Verwaltungsgesellschaft berücksichtigt.

3. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 12 Absatz 1 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von 3,50 % des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Ausgabetag zahlbar.

Art. 6. Rücknahme von Anteilen.

1. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 12 des Grundreglements abzüglich eines Rücknahmeabschlages von bis zu 2 % des Anteilwertes. Der Rücknahmeabschlag wird Teil des Fondsvermögens.

2. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

3. Abweichend von Artikel 14 Absatz 2 des Grundreglements werden Rücknahmeanträge, die bis 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an dem Luxemburger Bankarbeitstag vor einem Bewertungstag eingehen, am Bewertungstag, später eingehende Anträge zum nächsten Bewertungstag abgerechnet.

4. Anteile können letztmals am 25. Mai 2009 - bei Auftragserteilung gemäss Absatz 3 bis 12.00 Uhr des vorhergehenden Luxemburger Bankarbeitstages (22. Mai 2009) - über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen des Fonds zurückgegeben werden. Nach Auflösung des Fonds können die Anteilinhaber bei der Depotbank die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Art. 7. Ausschüttungspolitik.

Die Netto-Erträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

Art. 8. Depotbank.

Depotbank ist die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Art. 9 Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen für die Hauptverwaltung und Anlagenverwaltung ein jährliches Entgelt von bis zu 0,80 %, das monatlich anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und monatlich nachträglich ausbezahlt wird.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

- a) ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,10 %, das monatlich anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und monatlich nachträglich ausbezahlt wird;
- b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;
- c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäss Artikel 4 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Art. 10. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr des Fonds endet am 31. Mai eines jeden Jahres, erstmals am 31. Mai 2005.

Luxembourg, den 23. März 2004.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05660. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026672.2//99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

WAASSERKRAAFT WAMPACH S.C., Société Civile.

Siège social: L-8710 Boevange-sur-Attert, 23, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg E260.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le 7 mars.

Entre les soussignés:

Monsieur Gérard Anzia, ingénieur, demeurant à L-8706 Useldange, 20, route d'Arlon,

Monsieur Armand Wampach, employé privé, demeurant à L-8710 Boevange sur Attert, 1, rue Helpert,

Monsieur Léon Wampach, cultivateur, demeurant à L-8710 Boevange sur Attert, 23, rue de la Gare,

ci-après dénommés «associés»;

il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832-1837 du Code civil.

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est dénommée société civile WAASSERKRAAFT WAMPACH S.C.

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi dans la commune de Boevange sur Attert. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée de 40 ans à partir de la signature de ce contrat.

Titre 2.- Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet la conception, l'établissement et l'exploitation d'une installation hydroélectrique de 37 kW qui sera implantée au lieu nommé «Zaerewis» à Boevange sur Attert, inscrit au cadastre n° 79/2856, 79/2857. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

Titre 3.- Engagements des associé(e)s

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est constitué par une somme de EUR 3.000,- représenté par 30 parts sociales.

L'apport des associés lors de la constitution de la présente société civile s'est effectué comme suit:

Monsieur Gérard Anzia a apporté la somme de EUR 1.000,-.

Monsieur Armand Wampach a apporté la somme de EUR 1.000,-.

Monsieur Léon Wampach a apporté la somme de EUR 1.000,-.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 6. Participation aux bénéfices et pertes. La part de chaque associé dans les bénéfices et pertes de la société est proportionnelle à sa mise dans le fonds de la société.

Ainsi la répartition des parts sociales se fera comme suit:

Monsieur Gérard Anzia, 10 parts sociales

Monsieur Armand Wampach, 10 parts sociales

Monsieur Léon Wampach, 10 parts sociales

Titre 4.- Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale Extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

Titre 5.- Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de trois ans. Ce mandat peut être reconduit. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Droit de signature individuelle du gérant. Le gérant peut engager la société civile par sa signature individuelle jusqu'à hauteur du montant de EUR 1.000,-. Pour des engagements et transactions dépassant cette valeur, les signatures conjointes des associés sont requises pour engager valablement la société.

Titre 6.- Fin de la société

Art. 13. Fin de la société et affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

Art. 14. Vente, cession ou transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel(le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Art. 15. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec son héritier.

Titre 7.- Dispositions générales

Art. 16. Les dispositions de la loi du 28 décembre 1992 (Code civil, livre III, Titre IX, Art. 1832-1873) précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par le présent contrat.

Fait à Boevange sur Attert, le 7 mars 2004.

Signatures.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Léon Wampach, cultivateur, demeurant à L-8710 Boevange sur Attert, 23, rue de la Gare.

2. Le siège social est établi à L-8710 Boevange sur Attert, 23, rue de la Gare.

L'assemblée générale ordinaire 2005 aura lieu le 7 mars 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01460. – Reçu 338 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020755.3/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

COOP MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 17, rue Dr. Herr.

R. C. Diekirch B 99.355.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- L'ASSOCIATION DES CHEMINOTS ETTTELBRUCK (EISENBÄHNER-VEREINIGUNG ETTTELBRUCK) aussi dénommée COOPERATIVE DES CHEMINOTS, société coopérative, avec siège social à L-9051 Ettelbruck, 73, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 91 524, (NIN 19192500012-99)

constituée par acte sous seing privé, enregistré à Luxembourg le 15 janvier 1919, volume 160, folio 51, case 1, et dont les statuts ont été déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, en date du 29 janvier 1919, lesdits statuts modifiés à différentes reprises et notamment par acte sous seing privé en date du 8 janvier 1950, publié au Mémorial C numéro 32 du 5 mai 1952,

ici représentée par son conseil d'administration, à savoir:

- Monsieur Carlo Becker, employé C.F.L., demeurant à L-9061 Ettelbruck, 5b, Cité Lopert, président
- Monsieur Pierre Stork, employé C.F.L. en retraite, demeurant à L-9115 Schieren, 14, rue de l'Abattoir, secrétaire,
- Monsieur Marc Bernard, employé C.F.L., demeurant à L-9176 Niederfeulen, 59a, rue de Bastogne, caissier.

2.- La confédération de coopératives professionnelles à Luxembourg FEDERATION NATIONALE DES CHEMINOTS ET DES TRAVAILLEURS DU TRANSPORT LUXEMBOURGEOIS, établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 63, rue de Bonnevoie, (NIN 194162000-28)

constituée par acte sous seing privé, enregistré à Luxembourg le 20 mai 1954, volume 237, folio 50, case 13, et dont les statuts ont été déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg le 20 mai 1954, publiés au Mémorial C numéro 35 du 27 mai 1954,

ici représentée par son président Monsieur Nico Wennmacher, agent C.F.L., demeurant à L-2516 Luxembourg, 17, rue Herbert Schäfer.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de COOP MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet pour son propre compte tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la négociation, l'achat, la vente, l'échange, la location, la construction, la transformation, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion et le financement de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis appartenant à la société.

Elle pourra notamment faire toutes transactions et opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à faciliter la réalisation.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également se porter caution personnelle et/ou réelle en faveur de tiers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf cent mille Euros (900.000,- EUR), représenté par neuf mille (9.000) actions avec une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action, intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Titre VI.- Exercice social

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII.- Dispositions Générales

Art. 15. Pour l'exécution des présents statuts, les administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- L'ASSOCIATION DES CHEMINOTS ETTTELBRUCK (EISENBÄHNER-VEREINIGUNG ETTTELBRUCK) aussi dénommée COOPERATIVE DES CHEMINOTS, société coopérative avec siège social à L-9051 Ettelbruck, 73, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 91.524, huit mille deux cent soixante-dix actions.	8.270
2.- La société coopérative FEDERATION NATIONALE DES CHEMINOTS ET DES TRAVAILLEURS DU TRANSPORT LUXEMBOURGEOIS, établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 63, rue de Bonnevoie, sept cent trente actions.	730
Total des actions:	9.000

Libération

Le capital a été libéré comme suit:

a) par l'actionnaire L'ASSOCIATION DES CHEMINOTS ETTTELBRUCK (EISENBÄHNER-VEREINIGUNG ETTTELBRUCK) aussi dénommée COOPERATIVE DES CHEMINOTS, société coopérative, prénommée, par l'apport en nature suivant:

I) des immeubles suivants:

Commune d'Ettelbruck, Section C d'Ettelbruck.

- numéro 205/6677, lieu-dit «rue de l'Etoile», place, mesurant 6 ares 04 centiares

- numéro 208/6679, même lieu-dit, place, mesurant 32 centiares

- numéro 370, même lieu-dit, place (occupée), construction légère, garage, mesurant 1 are 10 centiares

- numéro 376/5507, lieu-dit «Grand-rue», place (occupée), bâtiment à habitation, mesurant 1 are 97 centiares.

II) les quotes parts d'immeuble suivantes:

Dans un immeuble en copropriété sis à Ettelbruck, dénommé Résidence Dr Herr, inscrit au cadastre comme suit:
Commune d'Ettelbruck, Section C d'Ettelbruck.

Numéro 200/4729, lieu-dit «rue Dr. Herr», mesurant 1 are 56 centiares,

a) en propriété privative et exclusive:

le lot 1 comprenant: dépôt au sous-sol, magasin au rez-de-chaussée et dépôt au premier étage, représentant ensemble 710/1000

b) en copropriété et indivision forcée:

sept cent dix millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain 710/1000

Tels et ainsi que ces éléments immobiliers sont plus amplement spécifiés dans un acte de règlement général de copropriété reçu par le notaire René Frank alors de résidence à Ettelbruck en date du 12 avril 1976, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 18 mai 1976, volume 432, numéro 102.

III) les quotes parts d'immeuble suivantes:

Dans un immeuble en copropriété sis à Ettelbruck, dénommé rue de l'Etoile no 6 Ettelbruck, inscrit au cadastre comme suit:

Commune d'Ettelbruck, Section C d'Ettelbruck

Numéro 208/6678, lieu-dit «rue de l'Etoile», mesurant 2 ares 77 centiares,

a) en propriété privative et exclusive:

- le lot 1 comprenant: au rez-de-chaussée le magasin CONSUM, représentant 365,717/1000

b) en copropriété et indivision forcée:

trois cent soixante-cinq virgule sept cent dix-sept millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain 365,717/1000

grevé du droit de préemption tel que stipulé dans un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 18 janvier 2002, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 5 février 2002, volume 1068, numéro 2.

Tels et ainsi que ces éléments immobiliers sont plus amplement désignés dans un acte de règlement de copropriété reçu par le notaire Marc Cravatte de résidence à Ettelbruck en date du 6 juillet 1979, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 1^{er} août 1979, volume 510, numéro 34, respectivement dans un acte reçu par le notaire René Frank alors de résidence à Ettelbruck en date du 8 novembre 1976, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 8 décembre 1976, volume 446, numéro 139.

Evalués ensemble à 1.375.000,00 EUR

L'immeuble désigné sous le numéro cadastral 376/5507 est grevé de deux hypothèques en faveur de la BCEE par deux inscriptions prises au bureau des hypothèques à Diekirch, le 17 mars 2000, volume 568, numéros 1 et 2, dont le solde total dû s'élève actuellement à 547.672,97 EUR

Faisant un apport net de 827.327,03 EUR

D'un commun accord les fondateurs déclarent arrondir l'apport net à 827.000,00 EUR

2.- Par l'actionnaire FEDERATION NATIONALE DES CHEMINOTS ET DES TRAVAILLEURS DU TRANSPORT LUXEMBOURGEOIS, prénommée,

Par un versement en espèces à concurrence de soixante-treize mille Euros 73.000,-

Total des apports: 900.000,- EUR

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit à fait l'objet d'un rapport établi le 30 janvier 2004 par la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l. avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, signé par Monsieur Dominique Ransquin.

Lequel rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les représentants des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

La valeur de l'apport en nature est constaté par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;

2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3. la valeur des apports s'élève à EUR 827.000 et correspond au moins à 8.270 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune de COOP MANAGEMENT S.A. à émettre en contrepartie.»

Ainsi les actions ont été entièrement libérées par le prédit apport en nature et par un apport en espèces à concurrence de soixante-treize mille Euros (73.000,- EUR) de sorte que le montant de soixante-treize mille Euros (73.000,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Titre de propriété

L'ASSOCIATION DES CHEMINOTS ETTTELBRUCK (EISENBÄHNER-VEREINIGUNG ETTTELBRUCK) aussi dénommée COOPERATIVE DES CHEMINOTS, est devenue propriétaire des immeubles et éléments immobiliers comme suit:

- l'immeuble désigné sous le numéro cadastral 205/6677, partiellement (partie de l'ancien numéro cadastral 205/6386) suivant acte d'échange reçu par le notaire René Frank alors de résidence à Ettelbruck en date du 6 février 1970, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 13 mars 1970, volume 307, numéro 6, et partiellement (partie de l'ancien numéro cadastral 374/4156) suivant acte d'échange reçu par le même notaire René Frank en date du 6 février 1970, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 13 mars 1970, volume 307, numéro 5, et partiellement (partie de l'ancien numéro cadastral 208/6329) suivant acte de vente reçu par le même notaire René Frank en date du 6 février 1970, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 13 mars 1970, volume 307, numéro 4.

- les immeubles désignés sous les numéros 208/6679 et 370 suivant acte de vente reçu par le notaire Marc Cravatte de résidence à Ettelbruck en date du 15 décembre 1983, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 3 janvier 1984, volume 607, numéro 66.

- l'immeuble désigné sous le numéro 376/5507 suivant procès-verbal d'adjudication dressé par le notaire Ferdinand Hanff alors de résidence à Ettelbruck en date du 13 août 1958, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 10 septembre 1958, volume 94, numéro 75.

- l'immeuble désigné sous le numéro 200/4729 en entier suivant acte de vente reçu par le notaire Auguste Wilhelm alors de résidence à Diekirch en remplacement de son collègue empêché Maître René Frank alors de résidence à Ettelbruck lequel dernier est resté dépositaire de la minute, en date du 3 décembre 1973, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 8 janvier 1974, volume 378, numéro 10. Suivant acte de vente reçu par le même notaire René Frank en date du 12 avril 1976, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 18 mai 1976, volume 432, numéro 103, la COOPERATIVE DES CHEMINOTS a vendu 290/1000 dans ledit immeuble.

- les éléments immobiliers désignés sous le numéro cadastral 208/6678 suivant acte de vente reçu par le notaire Marc Cravatte de résidence à Ettelbruck en date du 6 juillet 1979, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 1^{er} août 1979, volume 510, numéro 35.

Convention relative à la Copropriété

La société créée par les présentes COOP MANAGEMENT S.A., ci-après dénommée «la société», déclare expressément adhérer aux conventions relatives aux copropriétés ainsi qu'aux règlements généraux de copropriété arrêtés dans les actes ci-avant indiqués.

Il résulte notamment de ces documents que les immeubles susdésignés sub II et III ont été soumis au régime de la copropriété par étages et divisés en lots.

La société déclare en outre expressément adhérer à la clause d'indivision de fonds, indivision forcée ne tombant pas sous l'application de l'article 815 du code civil. En plus, elle déclare avoir connaissance desdits règlements généraux de copropriété et elle dispense le notaire instrumentant de lui en donner lecture, déclarant avoir reçu une copie desdits règlements à la signature du présent acte.

Elle déclare supporter ses parts contributives dans les obligations charges et dépenses fixées d'après les tableaux des millièmes, et elle s'engage de façon formelle au respect et à l'exécution de toutes les clauses et conditions desdits règlements de copropriété et d'en imposer l'exécution à tous ses ayants-droit à titre général ou particulier, de sorte que la COOPERATIVE DES CHEMINOTS ne saurait être recherchée de ce chef.

Le présent acte, ainsi que le statut des immeubles et les règlements de copropriété dont il est question ci-dessus, sont soumis aux dispositions de la loi du 16 mai 1975 telle que cette loi a été modifiée par la loi du 22 avril 1985, portant statut de la copropriété des immeubles bâtis et du règlement grand-ducal du 13 juin 1975, prescrivant les mesures d'exécution de ladite loi.

De plus la société se déclare d'accord à ce que le statut des immeubles et les règlements de copropriété soient complétés dans le sens de ladite loi.

La société déclare avoir connaissance des dispositions de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité en matière de copropriété (cadastre vertical).

Charges et Conditions

Le présent acte a lieu sous les charges et conditions suivantes:

1.- L'apport est consenti et accepté de part et d'autre sous la garantie de fait et de droit de la COOPERATIVE DES CHEMINOTS pour la franchise des immeubles et quotes-parts d'immeubles présentement apportés de tous droits de privilège, d'hypothèque et de résolution, dont l'existence pourrait exposer la nouvelle société à une éviction totale ou partielle, à un trouble ou un recours quelconque de la part de tiers, à l'exception des hypothèques ci-avant relatées dont apport en société.

La société présentement constituée fera sienne le remboursement de ladite dette.

Les fondateurs ont pleine connaissance des actes de prêt à l'origine des hypothèques pour en avoir reçu une copie notamment ils déclarent avoir connaissance de la stipulation de la voie parée contenue dans lesdits prêts.

2.- La société prendra les immeubles et quotes-parts d'immeubles apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement avec toutes leurs appartenances et dépendances, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution du prix, soit pour mauvais état des bâtiments, soit pour vices de construction apparents ou non apparents, vétusté, mitoyenneté ou autre cause, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance sus-indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle, excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de la partie acquéreuse sans recours ni répétition de part et d'autre.

3.- La société souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues pouvant grever les immeubles et/ou quotes-parts d'immeubles ci-avant désignés sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls.

La société déclare avoir connaissance des servitudes suivantes:

- celle relative à l'immeuble désigné sous le numéro cadastral 376/5507, créée dans un acte de vente reçu par le notaire Emile Kintgen alors de résidence à Ettelbruck en date du 21 février 1948, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 23 mars 1948, volume 529, numéro 139 et suivant acte de constitution de servitude reçu par le notaire René Frank 1960, volume 133, numéro 159, et

- celle relative à l'immeuble désigné sous le numéro cadastral 205/6677, créée dans le prèdit acte d'échange reçu par le notaire René Frank en date du 6 février 1970, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 13 mars 1970, volume 307, numéro 6.

4.- La société paiera toutes les contributions foncières et autres charges auxquelles les immeubles et les quotes-parts d'immeubles sont assujettis à partir de ce jour.

5.- En outre la société reconnaît avoir été mise au courant par la COOPERATIVE DES CHEMINOTS des avances éventuelles à payer par les copropriétaires sur les charges communes, ou des décisions éventuelles prises par le syndicat des copropriétaires quant à d'éventuels travaux importants entraînant des charges financières ultérieures.

A défaut de syndicat toutes les dettes et charges présents et à venir sont à charge de la société COOP MANAGEMENT S.A.

La COOPERATIVE DES CHEMINOTS déclare qu'à sa connaissance il n'y a pas de charges communes venant à échéance après la date de ce jour.

La société déclare avoir connaissance des modifications du cadastre vertical, prévu par la loi du 19 mars 1988, elle déclare supporter les frais y relatifs.

Art. 31. du règlement grand-ducal du 13 juin 1975

Le notaire a informé les parties que l'article 31 du règlement grand-ducal du 13 juin 1975 prescrit la notification au syndicat de la copropriété de tout transfert de propriété.

Droit de résolution

Sur interpellation du notaire instrumentant, la COOPERATIVE DES CHEMINOTS déclare expressément renoncer à tous privilèges et droit de résolution, et elle dispense Monsieur le Conservateur des Hypothèques de toutes inscriptions à cet égard.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent que le montant à rembourser de l'hypothèque ci-avant décrite s'élève à 547.672,97 EUR.

Frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 52.000,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Nico Wennmacher, agent C.F.L., demeurant à L-2516 Luxembourg, 17, rue Herbert Schäfer.

- Monsieur Carlo Becker, employé C.F.L., demeurant à L-9061 Ettelbruck, 5b, Cité Lopert.

- Monsieur Raymond Fritsch, comptable, demeurant à L-2175 Luxembourg, 27, rue Alfred de Musset,

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Marc Bernard, employé C.F.L., demeurant à L-9176 Niederfeulen, 59a, rue de Bastogne.

4) Les mandats des administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2009.

5) Le siège de la société est fixé à L-9048 Ettelbruck, 17, rue Dr. Herr.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un directeur.

Est intervenu au présent acte:

Le conseil de surveillance de l'actionnaire L'ASSOCIATION DES CHEMINOTS D'ETTELBRUCK (EISENBÄHNER-VEREINIGUNG ETTELBRUCK) aussi dénommée COOPERATIVE DES CHEMINOTS, société coopérative, représenté par ses membres:

- Monsieur Romain Back, demeurant à L-9227 Diekirch, 46, rue de l'Esplanade.

- Monsieur Jean Schleich, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 93, rue de Warken,

lesquels intervenants, ès-qualités qu'ils agissent, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclarent ratifier le présent acte pour autant que de besoin.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Becker, P. Storck, M. Bernard, N. Wennmacher, R. Back, J. Schleich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 février 2004, vol. 357, fol. 19, case 1. – Reçu 41.860,38 euros.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 mars 2004.

H. Beck.

(900932.3/201/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2004.

CONAFEX HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 17.789.

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of February.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary part of the Annual General Meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of CONAFEX HOLDINGS, R.C. Luxembourg B N° 17.789, with its principal office in Luxembourg, originally incorporated under the denomination of ERCONOLUX S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 12, 1980, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 249, of October 31, 1980.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 28, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 456 of April 26, 2003.

The extraordinary part of the meeting begins at four p.m, Mr Stephane Das, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- This general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 163 of February 10, 2004 and N° 205 of February 19, 2004, and in the Luxemburger Wort of February 10 and February 19, 2004.

The related copies of the said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- The agenda of the meeting comprises among other the following items which require the intervention of the notary:

8. To consider and approve the transfer of USD 2,572,556.- from the Company's special reserve to its profit and loss account.

9. To give, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the JSE Securities Exchange South Africa («JSE»), the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of USD 1.50 for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

III.- The shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- It appears from the said attendance list that out of the five million four hundred and twenty thousand one hundred and fifty-two (5,420,152) ordinary shares with a par value of one United States dollar fifty cent (USD 1.50) each, representing the total capital of eight million one hundred and thirty thousand two hundred and twenty-eight United States dollars (USD 8,130,228.-), three million two hundred and fifty-six thousand nine hundred and forty-nine (3,256,949) shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to transfer an amount of USD 2,572,556.- from the Company's special reserve to its profit and loss account.

Second resolution

The General Meeting gives, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the JSE Securities Exchange South Africa («JSE»), the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of USD 1.50 for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided

further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

It is stated that as less than 35% of the Company's issued securities are in the hands of the public, as defined by the JSE, the approval of a 90% majority of the votes cast by shareholders present or represented by proxy at this meeting was required for this resolution to become effective for such purpose in the Republic of South Africa, which condition is fulfilled.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant Nous Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une partie Extraordinaire de l'Assemblée Générale Annuelle de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CONAFEX HOLDINGS, R.C. Luxembourg B N° 17.789, avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 12 septembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 249 du 31 octobre 1980.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 28 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 456 du 26 avril 2003.

La partie extraordinaire de l'assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Stéphane Das, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 163 du 10 février 2004 et N° 205 du 19 février 2004, et au Luxemburger Wort des 10 et 19 février 2004.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

.....

8. De considérer et d'approuver le transfert de USD 2.572.556,- de la réserve spéciale de la Société à son compte de profits et pertes.

9. De donner, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la JSE Securities Exchange South Africa («JSE»), pouvoir général au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires de USD 1,50 en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que ce pouvoir ait une validité ne dépassant pas 15 (quinze) mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de trois ans 15% du capital social émis de la Société; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les cinq millions quatre cent vingt mille cent cinquante-deux (5.420.152) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis et cinquante cents (USD 1,50) chacune, représentant l'intégralité du capital social de huit millions cent trente mille deux cent vingt-huit dollars des Etats-Unis (USD 8.130.228,-), trois millions deux cent cinquante-six mille neuf cent quarante-neuf (3.256.949) actions sont dûment

représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer un montant de USD 2.572.556,- de la réserve spéciale de la Société à son compte de profits et pertes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la JSE Securities Exchange South Africa («JSE»), pouvoir général au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires de USD 1,50 en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que ce pouvoir ait une validité ne dépassant pas 15 (quinze) mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de trois ans 15% du capital social émis de la Société; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

Il est pris acte que du fait que moins de 35% des titres émis par la Société sont entre les mains du public, ainsi que défini par la JSE, l'accord d'une majorité de 90% des votes des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée était requise afin que cette résolution puisse prendre effet aux fins requises en République d'Afrique du Sud, laquelle condition est remplie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous Notaire la présente minute.

Signé: S. Das, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, vol. 142S, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(020840.2/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 85.966.

EXTRAIT

Suite à la démission de Monsieur Lawrence Kinsella comme membre du conseil de gérance en date du 8 janvier 2004 et suite à la nomination par l'associé unique de la Société de Monsieur Douglas John Jeffrey, demeurant 19, Pembridge Crescent, Londres W11, Angleterre et de Monsieur Bhajan Singh Channa, demeurant 61, Thornton Road, Ilford, Essex IG1 2ER, Angleterre, comme nouveaux membres du conseil de gérance, le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Bernard Battista, directeur de société, demeurant à 332 Park Street, Staten Island, NY 10306, Etats-Unis,
- Monsieur Douglas John Jeffrey, demeurant 19, Pembridge Crescent, Londres W11, Angleterre,
- Monsieur Bhajan Singh Channa, demeurant 61, Thornton Road, Ilford, Essex IG1 2ER, Angleterre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 mars 2004.

MONEYLINE TELERATE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021086.3/260/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

EURO NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 99.345.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. RIBOT S.A., société anonyme de droit suisse ayant son siège social au 1, Riva Albertolli, CH-6901 Lugano, ici représentée par M. John Seil, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 27 janvier 2004.

2. M. John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Mme Vania Baravini, née à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 1964, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO NETWORKS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 janvier 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cents) actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1. RIBOT S.A., préqualifiée	3.098	30.980
2. M. John Seil, prénommé	1	10
3. Mme Vania Baravini, prénommée	1	10
Totaux	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.530,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 33, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

J. Delvaux.

(020887.3/208/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

WINKLER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 48.428.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(020847.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

STEINFORT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.420.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Signature.

(021207.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

STEINFORT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.420.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 février 2004

Le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 400, route d'Esch, est renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur le bilan 2003.

Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021208.3/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

MONEYLINE TELERATE (GLOBAL), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,-.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 86.996.

—
EXTRAIT

Suite à la démission de Monsieur Lawrence Kinsella comme membre du conseil de gérance en date du 8 janvier 2004 et suite à la nomination par l'associé unique de la Société de Monsieur Jeffrey Scott Geisenheimer, demeurant 136, Pine Terrace, Demarest, NJ07627, Etats-Unis, comme nouveau membre du conseil de gérance, le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Bernard Battista, directeur de société, demeurant à 332 Park Street, Staten Island, NY 10306, Etats-Unis,
- Monsieur Jeffrey Scott Geisenheimer, demeurant 136, Pine Terrace, Demarest, NJ07627, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 mars 2004.

MONEYLINE TELERATE (GLOBAL), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021087.3/260/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.
H. R. Luxemburg B 81.470.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. Februar 2004

Gemäss Beschluss der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 12. Februar 2004 setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Herr Andreas Fellmann, mit Berufsanschrift L-Luxemburg, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Frau Kerstin Kleudgen, mit Berufsanschrift L-Luxemburg, Verwaltungsratsmitglied
- Frau Ellen Philippi, mit Berufsanschrift L-Luxemburg, Verwaltungsratsmitglied

Auszug für die Hinterlegung beim Amtsgericht Luxemburg und zur Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Luxemburg, den 12. Februar 2004.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00708. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021090.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

HOCHSTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 18.582.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01425, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Signature.

(021100.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

HOCHSTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 18.582.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01426, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Signature.

(021102.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

WHITE STAR PUBLISHERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 59.922.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(021113.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

WHITE STAR PUBLISHERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 59.922.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 1^{er} mars 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice au 30 juin 2001.

Les mandats de:

- Madame Valeria Manfredto
- Monsieur Domenico Scarfo
- Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2010.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021117.3/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

INTEGRAL RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 30.713.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO000447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Signature.

(021210.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

INTEGRAL RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 30.713.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 février 2004

Le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 400, route d'Esch, est renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur le bilan 2003.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021211.3/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

19900

UGMF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 41.253.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(020845.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

LIBREFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 65.468.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 7 mai 2004 à 11.00 heures au siège de la Société, 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 21 novembre 2003, lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 21 novembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 21 novembre 2003,
3. Affectation des résultats au 21 novembre 2003,
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
5. Nominations statutaires,
6. Divers.

I (01207/578/18)

Le Conseil d'Administration.

001 invest WORLD OPPORTUNITIES FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 75.911.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der 001 invest WORLD OPPORTUNITIES FUND, Sicav ein, die sich am Freitag den 30. April 2004 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie Aufwands- und Ertragsrechnung zum 31. Dezember 2003
3. Ergebniszuzuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. (Neu)Wahlen in den Verwaltungsrat

Die Ordentliche Generalversammlung wird unmittelbar gefolgt von einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am selben Ort um 11.30 Uhr stattfindet.

Da das Kapital der SICAV unter zwei Drittel des Mindestkapitals gefallen ist, unterbreitet der Verwaltungsrat den Aktionären die Frage der Auflösung der SICAV:

7. Entscheidung hinsichtlich der Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 29. (1) des Gesetzes vom 30. März 1988 und Artikel 32. der Satzung
8. Ernennung eines oder mehrerer Liquidatoren und Bestimmung der Vollmachten des oder der Liquidatoren.

Um an den beiden Generalversammlungen teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxemburg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen beider Generalversammlungen ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

II (01560/755/31)

Der Verwaltungsrat.

19901

MONTANA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.309.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mai 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01373/755/18)

Le Conseil d'Administration.

HUMAN CAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.107.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Décision et délibération conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01374/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SCHUMANN - LAVEDRINE ASSET MANAGEMENT I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.004.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav SCHUMANN - LAVEDRINE ASSET MANAGEMENT I à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 12 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01599/755/22)

Le Conseil d'Administration.

19902

DILOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.680.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 mai 2004* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 et affectation des résultats
3. Quitus des Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

I (01375/657/14)

ROCHELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.011.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi *12 mai 2004* à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01493/755/20)

Le Conseil d'Administration.

IDEAL INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 63.262.

Die Aktionäre der IDEAL INVEST SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *6. Mai 2004* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2003 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie Bestätigung der Neubesetzung des Verwaltungsrats und Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im April 2004.

I (01601/755/25)

Der Verwaltungsrat.

19903

GENERAL SPANISH INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 90.456.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 mai 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01531/755/18)

Le Conseil d'Administration.

PATRIMOINE FUND SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.852.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PATRIMOINE FUND SELECT à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 11 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01600/755/21)

Le Conseil d'Administration.

GEYSER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 16.041.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mai 2004 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article onze des statuts. «Les actionnaires ne peuvent être admis à l'assemblée générale que si leurs actions sont inscrites dans le registre des actions au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée. Tout propriétaire de titres nominatifs doit faire connaître par lettre, à la société, son intention d'assister à l'assemblée dans le même délai.»

I (01788/657/19)

Le Conseil d'Administration.

19904

BGL INVESTMENT PARTNERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.
R. C. Luxembourg B 75.324.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société, qui se tiendra au siège social de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, le mardi 11 mai 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Désignation du réviseur externe pour l'exercice 2004
6. Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil pour le rachat d'actions propres
7. Divers

Nous rappelons qu'en application de l'article 14 des statuts de la société, les actionnaires désireux d'assister à l'Assemblée générale devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard pour le 3 mai 2004 auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Il est loisible aux actionnaires auxquels il serait impossible d'assister personnellement à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une procuration. Les procurations devront être déposées au siège social de la société au plus tard le 5 mai 2004.

I (01700/584/24)

Le Président du Conseil d'Administration.

JD FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.195.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mai 2004 à 14.00 heures au 49, boulevard Royal à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers.

I (01701/000/14)

Le Conseil d'Administration.

PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.828.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 29, 2004 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2003
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

II (00920/584/21)

The Board of Directors.

19905

DUBAI GROUP INC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.477.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 mai 2004* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (01735/045/18)

Le Conseil d'Administration.

CEYLON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.504.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 mai 2004* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (01736/696/17)

Le Conseil d'Administration.

DINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.540.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *29 avril 2004* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.
4. Ratification de la cooptation de Madame Anne de Picciotto en remplacement de Monsieur David St George en tant qu'Administrateur.
5. Notification de la démission de Monsieur Philipp Hildebrand en tant qu'Administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 23 avril 2004 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01314/755/24)

19906

EDIFINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 39.898.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mai 2004 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (01737/696/14)

Le Conseil d'Administration.

ZORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 mai 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
6. Nomination d'un nouvel Administrateur.
7. Divers.

I (01772/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

MainFirst, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 89.173.

Die Aktionäre der MainFirst, SICAV sind eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 29. April 2004 um 10.30 Uhr in den Räumlichkeiten der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichts des Verwaltungsrats für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2003.
2. Vorlage des Berichts des Wirtschaftsprüfers.
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2003.
4. Gewinnverwendung.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2003.
6. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Der Besitzer von Inhaberaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, mindestens fünf Kalendertage vor dem 29. April 2004 ihre Aktien bei der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxemburg zu hinterlegen und die Sperrung dieser Aktien zu beantragen.

Die Besitzer von Namensaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertage vor dem 29. April 2004 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Die in der Tagesordnung der Generalversammlung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum und werden, falls sie von der Mehrzahl der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden, angenommen.

II (01418/755/27)

Der Verwaltungsrat.

19907

G.X.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.424.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 mai 2004 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

I (01773/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCGEN INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.838.

Further to the postponement of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on March 24th, 2004 at 3.00 p.m., due to the impossibility to reach the requested quorum, the Board of Directors convenes the Shareholders to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company (11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg), on May 5th 2004 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Update of Article 12 of the Articles of Incorporation by adding the following description:
«The Board of Directors may, at its discretion and under the provisions of the Prospectus, decide to suspend temporarily the issue of new shares of the Company. The decision of suspension will be published in one Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board of Directors may decide. The registered shareholders shall also be informed by a notice sent by mail at their address recorded in the Register of Shareholders. If bearer shares have been issued, the notice shall moreover be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg. The subscription orders received during the temporary closing of subscription will not be kept for further treatment.
During the period of suspension, the shareholders will remain free to redeem their shares at any Valuation Day. The Board of Directors may decide, at its discretion and under the provisions of the Prospectus, to reopen the issue of shares. The shareholders and the public will be informed according to the same modalities as mentioned here above».
2. Miscellaneous.

The Shareholders are invited to contact the registered office of the Company (11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, fax: 00352 46.48.44.), their Distributor or Nominee Agent for any additional information regarding the rewritten articles of Incorporation.

According to the law dated August 10th, 1915, no quorum is required to hold this meeting and the resolutions shall only be valid if adopted by a two thirds majority of the shares taking part in the vote.

Terms and conditions to attend to the Meeting

The Shareholders will be allowed to attend to the Meeting, by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company, at its registered office (11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg / Administration SOCGEN INTERNATIONAL SICAV - EUVL/JUR) by April 28th, 2004, at the latest, of their intention to attend, personally, to the Meeting; the Shareholders who could not attend personally to the Meeting could be represented by any person of their convenience or by proxy; for this effect, proxies will be available at the registered office of the Company. In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by April 28th, 2004. The proxies already given by the Shareholders for the first meeting held on March 24th, 2004 are valid for this meeting.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of their shares in the books of an authorized agent or in the books of EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

For SOCGEN INTERNATIONAL SICAV

The Board of Directors

II (01244/3451/44)

19908

HERMITAGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 62.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *10 mai 2004* à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

I (01785/520/15)

Le Conseil d'Administration.

LIEGUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 63.074.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 mai 2004* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01835/817/18)

Le Conseil d'Administration.

WEST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.813.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *13 mai 2004* à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01807/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ODAGON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.715.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *13 mai 2004* à 14.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01808/755/18)

Le Conseil d'Administration.

H.C.A. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.405.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01809/755/18)

Le Conseil d'Administration.

RS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.217.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav RS FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 30 avril 2004 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès des Services Financiers mentionnés ci-après:

Luxembourg: BANQUE DE LUXEMBOURG
Société Anonyme
14, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Belgique: RAMPENBERGS & CIE S.A.
Société de Bourse
7, avenue Baron d'Huart
B-1150 Bruxelles

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le prospectus et le dernier rapport périodique sont disponibles auprès des Services Financiers.

II (01518/755/29)

Le Conseil d'Administration.

19910

BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.792.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *13 mai 2004* à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01833/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LUSALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 54.832.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 mai 2004* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (01834/817/17)

Le Conseil d'Administration.

LEBANON HOLDINGS, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.687.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *29 avril 2004* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et de l'affectation des résultats.
3. Tantièmes.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.
5. Notification de la démission de Monsieur Gerhard Engel en tant qu'Administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 23 avril 2004 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01316/755/23)

19911

HOLDINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 3.971.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2004 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

I (01836/817/18)

Le Conseil d'Administration.

BARIO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 77.073.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mai 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01837/817/18)

Le Conseil d'Administration.

O'CONNOR GLOBAL CONVERTIBLE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.968.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of O'CONNOR GLOBAL CONVERTIBLE PORTFOLIO (the «Company») which will be held at the registered office of the Company, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, on 28 April 2004 at 2.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Hearing of the reports of the Board of Directors and the Auditor of the Company
2. Approval of the balance sheet of the Company for the financial year ended 31 December 2003, and the allocation of the net results
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended 31 December 2003
4. Election or re-election of the Directors and of the Auditor until the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2005
5. Any other business which may be properly brought before the Annual General Meeting of Shareholders

Shareholders who cannot attend the Annual General Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them and available at the registered office of the Company, so as to be received by the Company no later than close of business on 23 April 2004.

II (01485/755/23)

By order of the Board of Directors.

19912

MEDIAINSPEKT S.A., Société Anonyme,
(anc. ANSTALT ZUKUNFT S.A.).
Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.
R. C. Luxembourg B 63.519.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 mai 2004* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

I (01838/817/19)

Le Conseil d'Administration.

LEISURE SOFTWARE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 63.072.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 mai 2004* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

I (01839/817/18)

Le Conseil d'Administration.

PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.821.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *April 29, 2004* at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2003
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

II (00921/584/21)

The Board of Directors.

DYNAMIC LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.030.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 28 avril 2004 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (01227/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

ABTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.827.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 28 avril 2004 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (01228/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

HANOTA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 8.800.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 28 avril 2004 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01272/000/15)

Le Conseil d'Administration.

CARAGANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.100.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 3 mai 2004 à 8.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires,

- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01339/755/19)

Le Conseil d'Administration.

CARMIGNAC PATRIMOINE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Paris, 24, place Vendôme.

Les actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

pour le 29 avril 2004, à 15.00 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2003,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Nouveau Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Attribution de jetons de présence.

II (01320/755/17)

AGRIPINA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.763.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 3 mai 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00872/755/17)

Le Conseil d'Administration.

VULCANUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.856.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 avril 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

II (01346/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ALPES MONT BLANC INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.538.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 28 avril 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

II (01342/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

JAFER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 avril 2004 à 15.00 heures, au siège social, 14, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (01351/000/20)

Le Conseil d'Administration.

BLUE DANUBE FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 42.248.

Der Verwaltungsrat der obengenannten Sicav freut sich, die Aktionäre zur
JÄHRLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG
am 30. April 2004 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft einzuladen.

Tagesordnung:

1. Ernennung des Vorsitzenden der Versammlung.
2. Anhörung und Abnahme der Berichte des Verwaltungsrates und des unabhängigen Rechnungsprüfers.
3. Abnahme des Jahresberichtes sowie der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2003 und Beschluss über die Verwendung des Ertrages.
4. Entlastung der Verwaltungsräte bezüglich der Ausübung ihrer Pflichten während des Geschäftsjahres, das am 31. Dezember 2003 endete.
5. Satzungsgemässe Ernennungen.
6. Allfälliges.

Der Jahresbericht zum 31. Dezember 2003 steht den Aktionären am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Die Aktionäre sind darauf hingewiesen, dass für gültig gefasste Beschlüsse kein Quorum erforderlich ist. Beschlussfassungen bedürfen der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

Um an der Versammlung teilzunehmen, müssen Besitzer von Inhaberanteilen ihre Aktien zumindest 48 Stunden vor der Versammlung am Sitz der CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, hinterlegen.

II (01508/755/24)

Der Verwaltungsrat.

19916

INTERLIGNUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.537.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 avril 2004 à 14.00 heures, au siège social, 14, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (01352/000/20)

Le Conseil d'Administration.

FEVAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.038.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 avril 2004 à 10.30 heures, au siège social, 14, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (01353/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ELECTROFINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.449.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 avril 2004 à 10.00 heures, au siège social, 14, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (01354/000/20)

Le Conseil d'Administration.

19917

EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.958.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 avril 2004 à 10.00 heures, au siège social, 14, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (01355/000/20)

Le Conseil d'Administration.

CAPTILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.395.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 avril 2004 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (01356/000/20)

Le Conseil d'Administration.

BENARES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.666.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 avril 2004 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (01357/000/20)

Le Conseil d'Administration.

19918

PERT V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.560.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 avril 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

II (01360/045/17)

Le Conseil d'Administration.

EVOLUTIS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 87.783.

Attendu que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le 26 mars 2004 à 11.00 heures n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2004 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts de la Société pour notamment:

1. Remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
2. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts de la Société.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (01386/584/21)

Le Conseil d'Administration.

PARTNER INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.904.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PARTNER INVESTMENT FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 30 avril 2004 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01516/755/21)

Le Conseil d'Administration.

19919

FANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 45.770.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 avril 2004 à 12.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

II (01431/045/17)

Le Conseil d'Administration.

PARADE FONDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 83.067.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der PARADE FONDS SICAV ein, die sich am Freitag, den 30. April 2004 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie Aufwands- und Ertragsrechnung zum 31. Dezember 2003
3. Ergebniszuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates.
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. (Neu)Wahlen in den Verwaltungsrat.

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

II (01520/755/22)

Der Verwaltungsrat.

SACE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.504.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 29 avril 2004 à 15.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (01567/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SIOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.799.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 avril 2004 à 16.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jours suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Nominations statutaires
7. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (01566/000/22)

Le Conseil d'Administration.

LION-INTERGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.033.

Comme les rapports annuels n'étaient pas disponibles avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 2004, il a été décidé de reporter l'Assemblée à une date ultérieure fixée à quinze jours après la mise à disposition des rapports aux actionnaires.

Les rapports annuels au 31 décembre 2003 étant désormais disponibles, le Conseil d'Administration à l'honneur de vous convoquer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 avril 2004 à 11.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des Bilans et Comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 2003.
4. Affectation des résultats: proposition de reporter le résultat de l'exercice.
5. Décharge des Administrateurs, de l'Administrateur-Délégué et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 2003.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement.

Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procurations sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Le rapport annuel au 31 décembre 2003 est à disposition des actionnaires au siège social de la Société.

II (01568/755/32)

Le Conseil d'Administration.